

PAR-DELÀ LE DROIT: LA DÉONTOLOGIE

André LEGRAND, Recteur d'Académie - Ancien Directeur des Lycées et Collèges.

1. Déontologie : "ensemble de devoirs inhérents à une activité professionnelle libérale et le plus souvent définis par un ordre professionnel". Telle est la définition que nous donne de ce mot le Vocabulaire Juridique édité par l'Association Henri Capitant, qui renvoie par ailleurs au mot "Conscience" : "connaissance et pratique des devoirs d'état pour celui qui exerce une profession, claire perception des devoirs qui y sont attachés et résolution de s'y conformer, ce qui, d'une déontologie à l'autre, commence toujours par le devoir d'être consciencieux, d'agir avec soin, sérieux, probité".

2. Ce serait donc par un abus de langage. un de ces glissements permanents qui passent de l'acception juridique d'un terme à son sens "vulgaire" que l'on parle de "déontologie" pour un fonctionnaire d'État. Même si, à certains niveaux de l'enseignement, le supérieur en particulier, on peut retrouver, dans l'organisation de l'activité, certains des traits caractéristiques de la profession libérale, (notamment le contrôle par les pairs de l'accès à la profession et l'implication forte de ceux-ci, par leur participation au pouvoir disciplinaire, dans le contrôle de son exercice), l'enseignant, de toutes catégories, reste un fonctionnaire, soumis à un statut établi par la puissance publique et non simplement avalisé par elle.

3. Les définitions précitées font cependant ressortir l'étroit rapport qu'il y a entre déontologie et morale. De l'insistance mise sur le mot "devoir" au renvoi à l'idée de "conscience", on retrouve une certaine parenté dans les conditions d'exercice : l'Ecole-institution bénéficie d'une autonomie particulière dans la société civile ; l'emploi du terme n'est donc pas dénué de tout fondement.

4. "Le droit, nous rappelle Maurice Duverger(1), est une éthique avant d'être une technique, celle-ci servant à légitimer celle-là, sans qu'on puisse renverser le sens de la liaison". L'ensemble de devoirs qui constitue la "déontologie" se rapporte donc à un système de valeurs dont les rapports avec le droit sont de deux ordres.

CE SYSTEME DE VALEURS FOURNIT UNE CLÉ DE LECTURE DU DROIT.

5. Cette fonction est de plus en plus indispensable dans une société de plus en plus déstructurée, marquée par le ponctuel et l'éphémère : sur cette constatation banale, il n'est pas besoin de s'étendre longuement ; l'administration partage désormais avec le politique le privilège du provisoire et les textes qui émanent de leur action commune souffrent d'une instabilité qui les affecte d'un grave déficit de légitimité.

6. C'était le rôle que jouaient traditionnellement les grands principes. La notion de service public était sans doute compliquée pour les spécialistes du droit public ; elle constituait pourtant une référence opérationnelle pour une opinion enseignante qui y associait facilement les exigences de gratuité, de neutralité et d'égalité et y conformait ses comportements. même en l'absence de textes explicites.

7. Dans l'idée de règles propres à un ordre particulier, il y a, comme le note Jean BRETHER de la GRESSAYE (2), une autre idée : celle de la coïncidence entre les principes qui inspirent ces règles et le bien commun.

Lorsqu'elle exprime les missions et tes finalités de l'Université, la loi sur l'enseignement supérieur dégage, en même temps, les exigences auxquelles s'astreignent les universitaires.

LA DÉONTOLOGIE DÉPASSEMENT DU DROIT.

8. Cette fonction est aujourd'hui en crise. La solidarité entre ordre interne et bien commun exige, de part et d'autre, équilibre et stabilité. Que les exigences sociales changent, qu'elles deviennent floues, les certitudes internes deviendront problématiques, déclenchant conflits au sein de l'institution ou divorce entre elle et son environnement : la légitimité des règles les mieux établies en apporte quelques exemples.

9. On comprend dès lors les deux dangers qui menacent la "déontologie". Le premier résiderait dans la réinterprétation éclatée d'une morale collective en fragments individuels. Le brutal sursaut autour des valeurs de l'école publique semble attester du caractère improbable de ce risque.

10. Tout comme, paradoxalement, le malaise actuel des enseignants semble les protéger de l'autre: car le risque serait qu'en face d'une société inquiète, contradictoire et divisée, L'Ecole reste bourrée de certitudes et sourde aux demandes extérieures, Cela pourrait faire douter de son implantation sociale et confirmerait que de déontologie à corporatisme, l'écart est souvent faible.

Notes et références

(1) *Mélanges* : Jacques ELLUL.

(2) *Encyclopédie de Droit Pénal* (DALLOZ)

* * *